

Protéger, préserver et restaurer les réseaux hydrographiques

Rivières, ruisseaux, sources et zones humides, mares

Contexte territorial : La notion de l'eau comme « patrimoine commun de la nation » (article L210-1 du Code de l'env.), donc « appartenant à tous » fait de la démarche Trame Verte et Bleue, la traduction d'une forme de « solidarité écologique » entre tous les utilisateurs de la TVB. Dans le paysage du Pays de La Châtre en Berry, le (petit) « cours d'eau » est omniprésent et tient un rôle majeur dans la différenciation de ce territoire avec les autres régions naturelles de l'Indre (Champagne berrichonne en « open fields », et Brenne avec ses plans d'eau)

Les cours d'eaux, mares, zones de sources constituent des milieux de vie (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) importants sur le territoire du Pays. Malheureusement, la plupart des mares ont perdu leur fonctionnalité et tendent donc à disparaître ou être peu entretenues. Le réseau de rivières et de ruisseaux est également très développé sur le territoire du Pays : la région de La Châtre fait partie des "meilleures" zones salmonicoles de la Région, tout en étant perturbée. Des actions favorisant la préservation de ces petits ruisseaux, zones humides et sources sont d'intérêt général et doivent se retrouver dans les programmes de gestion territoriale, dont les TVB.

De nombreux étangs sur sources, des zones d'érosion des sols cultivés et des berges, des situations de piétinements de troupeaux, des passages busés sous des ponts, des fonds de vallées totalement abandonnés, des assainissements individuels non adaptés, sont des facteurs de dégradation de la qualité des cours d'eau du Pays. Enfin, le sud du territoire (« La Marche Berrichonne ») est riche en zone de sources, à l'origine de nombreuses zones humides : leur gestion impacte directement leur intérêt pour les espèces.



	Cours d'eau	Mares	Zones de source
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et restaurer la qualité physique des cours d'eau en limitant l'érosion et les dépôts sédimentaires Limiter l'impact des troupeaux sur l'érosion des berges, ainsi que sur les zones de source (limiter le captage) et améliorer les conditions d'abreuvement du troupeau Limiter l'érosion (provoqué par des événements non naturels) tout en préservant la libre circulation des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver, restaurer les mares (y compris restaurer leur fonctionnalité agricole) 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones de sources tout en les entretenant régulièrement

Etapes de réalisation - Phase 1 : Information et Sensibilisation :

- Recensement des types d'actions favorables
- Elaboration d'un guide pratique traitant :
 - de l'aménagement de points d'abreuvement adaptés au contexte du territoire sur les cours d'eau et sur les mares
 - des techniques d'entretien et de restauration des berges (fascinage, plantation)
 - des bonnes pratiques pour la gestion des zones de source (avec synthèse des éléments existants, propositions)
 - des bonnes pratiques pour l'entretien des mares
 - des points réglementaires

CONTACTS :

- DDT36
- ONEMA 36
- Chambre d'agriculture 36
- FDAAPPMA 36

Etapes de réalisation - Phase 2 : Opérations :

- Développement d'un Contrat Territorial de Bassin
- Identification des zones à aménager/restaurer (identification des zones prioritaires, repérage-démarchage des exploitants), avec l'objectif d'éviter de fractionner les cours d'eau (par des plans d'eau en barrage, ou des aménagements récents de toute nature : prises d'eau, nœud avec le réseau routier, etc.) pour garantir la notion de trame et de corridors
- Réalisation d'aménagements, par exemple : point d'abreuvement sur rivières et mares (ne concerne pas les captages de sources.), plantation fascinage en bord de rivière, restauration des mares, implantation de bassins tampons en sortie de drainages
- Dérivations d'étangs pour rétablir les continuités de ruisseaux, déconnection des plans d'eau aux cours d'eau quand c'est techniquement possible
- Organisation de formations collectives (cf. fiche action correspondante)
- Opération « Truite Fario » : suivi des frayères (cf. orientations 9C et 9D du SDAGE), rôles des très petits cours d'eau et des têtes de bassin versants, aménagement pour l'accès aux frayères par FIAPPMA, etc.

Facteurs de réussite : Mobilisation des acteurs du monde agricole. Qualité de l'animation et de l'accompagnement technique.

→ Mise en place d'un accompagnement spécifique (technicien de rivière) et financement d'une animation locale

Evaluation de l'action : **Indicateurs de résultats quantitatifs :** nombre de formations organisées nombre de participants, évaluation du développement naturel des populations de truite

Indicateurs de résultats qualitatifs : édition du guide technique

Cas concret : Descente aménagée au cours d'eau

La concentration des animaux engendre un piétinement important provoquant une érosion des berges à l'origine d'un départ de matériaux dans les cours d'eau, parfois un colmatage du lit de la rivière (avec disparitions de frayères par ex.), de pollutions de l'eau liées aux déjections du bétail (préjudiciables à la santé des troupeaux et de la faune sauvage qui peut s'y abreuver).



Préparation de la descente : prévoir une surface de 15 à 20m² de terrain non glissant, sain et limitant les apports à la rivière. Après décapage, poser un géotextile recouvert de pierre concassée sur 15-20 cm d'épaisseur. La végétation qui s'y implantera naturellement rendra le site plus résistant aux crues.

Par ailleurs, il sera nécessaire de maintenir les matériaux de la descente en bas de pente et d'y limiter l'érosion par le cours d'eau. Pour ce faire, on pourra implanter deux madriers de 20 cm de diamètre superposés le long de la berge en bas de descente.

Aménagement de la descente : encadrer la descente par des barrières en bois des deux côtés ainsi qu'en bord de berge. Choisir des poteaux en bois de section de plus de 15 cm, qui seront enfoncés d'au moins 70 cm et dépasseront de l'eau d'au moins 1,30m en période estivale. Privilégier le bois de châtaignier, d'acacia ou d'autres essences résistantes à l'immersion. En pied de berge, deux traverses seront fixées latéralement aux poteaux pour arrêter les animaux. Elles seront suffisamment espacées pour permettre aux animaux de passer la tête pour s'abreuver, mais doivent également interdire l'accès des plus jeunes au cours d'eau (prévoir un espacement de 70 cm pour les bovins et chevaux, et de seulement 35cm pour les ovins).

Maîtrise d'ouvrage (pressenti) :
Pays de la Châtre

Estimation des dépenses (€) :
(animation- ingénierie/
accompagnement technique -
investissements)

Financements possibles : Région
via pays, Agence de l'Eau Loire-
Bretagne

Planification : Début : janvier 2015
Durée : 2 ans

« La truite est probablement l'espèce
aquatique la plus emblématique de la
fonctionnalité « dynamique » de la Trame
Bleue du territoire » ONEMA.

